

**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
N° 22030004 DU 22 AVRIL 2022**

Entre

La Ville d'AVIGNON représentée par **Madame Cécile HELLE, Maire** agissant ès-qualités, en vertu de la délibération n°2 en date du 4 juillet 2020, elle-même représentée par Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, en vertu d'un arrêté de délégation de fonctions en date du 19 août 2020 reçu en Préfecture le 26 août 2020, et spécialement habilité en vertu de la décision n°25-0028 en date du 26 mars 2025,

**ci-après dénommée "La Ville",
d'une part,**

Et

L'ACADEMIE DES ARTS D'AVIGNON, dont le siège social est situé 4, Rue des Escaliers Sainte Anne 84000 AVIGNON, représentée par Monsieur Jean JULIAN, en sa qualité de Président en exercice,

**ci-après dénommée "Le preneur",
d'autre part,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2144-3,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2221-1

PRÉAMBULE

Par convention n°22030004 du 22 avril 2022, la Ville d'Avignon attribue au preneur, à titre précaire, pour exercer l'activité statutaire de l'Association notifiée au jour de la signature de la convention, le local dans l'immeuble, référence J05007, sis au Centre Artisan de la Manutention 2^{ème} étage, 4 Rue des Escaliers Sainte Anne.

Certaines dispositions doivent être modifiées.

CELA ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE UNIQUE : Par avenant n°1 à la convention, le 8^{ème} alinéa de l'article 4 «CONDITIONS FINANCIÈRES», est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le preneur supportera la taxe de l'enlèvement des ordures ménagères, le coût de la location des conteneurs, la taxe de balayage selon la quote-part attachée aux locaux loués.
La taxe foncière sera à la charge du Bailleur. »

Les autres termes de la convention d'origine demeurent inchangés et applicables dans la mesure où ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Fait en 2 exemplaires, le

Le preneur,

La Ville d'Avignon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal,

Jean JULIAN

Joël PEYRE